La carte OùRA !

C'est le support du titre de transport pour tous les usagers scolaires drômois.

La carte OùRA! a **une durée de vie de 5 ans et doit être conservée** dans son étui même si elle n'est pas utilisée. D'une année sur l'autre, les élèves conservent leur carte et doivent la recharger à la rentrée à bord du car après avoir effectué une demande de transport auprès de l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Utiliser les services scolaires en n'étant pas ayant-droit

Si l'élève ne remplit pas les conditions pour être bénéficiaire de la prise en charge en transport scolaire, il n'est pas considéré comme ayant-droit.

Toutefois, il peut être transporté sur les services scolaires sous réserve que la famille s'acquitte d'un **abonnement payant délivré en fonction des places disponibles,** en s'adressant directement au transporteur concerné (135 € à l'année pour des trajets quotidiens A/R supérieurs à 12 kms ou 70 € pour des trajets inférieurs ou égaux à 12 kms).

© 123RF

PublicImprim

2021

DRÔME

INSCRIPTIONS
EN LIGNE
du 3 MAI au
19 JUILLET 2021
pour tous les élèves

Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme
Espace de Rovaltain - Le Rhovalparc
BP 10205 - 26958 Valence CEDEX 9
Tél. : 04 26 73 33 00
transports26@auvergnerhonealpes.fr

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

TRANSPORTS SCOLAIRES

Élèves scolarisés en primaire
ou en maternelle

Pour consulter et télécharger le règlement des transports et les formulaires d'inscription ou de duplicata :
auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome

Pour des renseignements sur les horaires de vos trajets : **www.oura.com**

Une pénalité de retard
sera appliquée pour
toute inscription après le 19/07
Sauf déménagements au-delà de cette date, sur présentation de justificatifs

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE

Les bénéficiaires

Le transport scolaire des élèves de primaire et de maternelle est assuré à raison d'un aller-retour par jour **uniquement sur les trajets « domicile de l'élève – école/école – domicile de l'élève » en cas :**

- De **fermeture de l'école** de secteur
- **Ou** de domiciliation **dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal** (RPI)
- **Et** si l'enfant est **âgé de 3 ans** au jour de la rentrée scolaire.

Les titres de transport sont chargés sur la carte OùRA! pour une année scolaire, uniquement pour les élèves qui effectuent quotidiennement les trajets entre leur domicile et l'école dont ils dépendent.

Pour les enfants de 3 à 5 ans (jusqu'à leur date anniversaire des 6 ans)

Un accompagnateur mandaté par la Mairie ou le SIVOS est présent dans le car si le véhicule a plus de 9 places. Cet accompagnateur est obligatoire pour la prise en charge d'enfants de moins de 5 ans et vivement recommandé pour celle d'enfants âgés de 5 ans jusqu'à la date anniversaire de leurs 6 ans. La mairie ou le SIVOS doivent communiquer par courrier à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme, les coordonnées du ou des accompagnateurs.

Les élèves âgés de 2 ans et 1/2

(et qui auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours) peuvent être transportés dans la limite des places disponibles, avec accompagnateur pour les véhicules de plus de 9 places.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes du **3 mai au 19 juillet 2021**. A compter du 20 juillet, une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour toute inscription, sauf en cas de déménagements après cette date (avec un justificatif de domicile indiquant la date du changement d'adresse) ou demandes d'indemnités kilométriques sur tout le parcours.

De plus, toutes les inscriptions hors délai ne seront pas prioritaires dans le traitement et l'élève ne sera donc pas assuré d'être en règle pour la rentrée scolaire.

Tous les élèves doivent s'inscrire via le site www.auvergnerhonealpes.fr/scolaire-drome. Les inscriptions papier resteront possibles pour les familles n'ayant pas accès à internet, via les écoles.

Les validations par les écoles des inscriptions des élèves se font **après la rentrée, entre mi-septembre et les vacances de la Toussaint**, une fois les dossiers instruits par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Les dossiers seront consultables par les écoles via un lien internet qui leur sera fourni, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Seuls les élèves qui ne seront pas en règle (non-inscrits dans l'établissement, fausse adresse,...) feront l'objet d'un signalement par l'école via le lien internet.

Ce signalement permettra à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme d'intervenir auprès des familles, dont les enfants ne seront pas en règle pour régulariser leur situation ou, a contrario, revenir sur leur prise en charge d'ayant-droit et bloquer leur abonnement sur la carte **OùRA !** dès le refus prononcé.

Le trajet pour les RPI

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

La prise en charge réglementaire du transport scolaire ne concerne que les allers-retours du matin et du soir entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire **(situés obligatoirement sur 2 communes différentes ou sur une même commune si l'élève est domicilié à 3 kms ou plus de l'école)** et ne concerne pas les trajets en car qui peuvent être effectués vers la cantine et la garderie déjà pris en charge par la commune.

Quelles conditions de prise en charge de l'élève au domicile de la nourrice ?

Les trajets vers l'école peuvent éventuellement être pris en charge à partir du domicile de la nourrice, **à condition que les domiciles de la famille et de l'assistante maternelle se situent bien dans le périmètre de sectorisation** et que les trajets effectués par l'élève ne se fassent pas à **l'intérieur de la même commune** ou soient **supérieurs ou égaux à 3 kms** en cas de trajets intra-communaux.

Si c'est le cas, la famille formalise alors une demande par écrit indiquant les coordonnées de la personne qui a la garde de l'enfant, en sachant que les trajets seront **toujours effectués par rapport à ce domicile.** Ces demandes ne sont toutefois pas prioritaires, les enfants pourront obtenir un titre de transport seulement si de la place est disponible.

Le cas des trajets vers la garderie

Les élèves peuvent emprunter les services de transport existants vers la garderie sous réserve de places disponibles, aux horaires et points d'arrêts habituels et en présence d'un accompagnateur si des enfants de 3 à 5 ans sont transportés. **Il n'y a pas de demande de prise en charge de transport à faire** auprès de l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme ; toutefois la procédure suivante doit être appliquée :

- Le **responsable d'école** (ou le Président du SIVOS ou SIVOM) doit faire parvenir à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme la liste des élèves concernés par la garderie ou les rencontres occasionnelles entre les écoles pour les regroupements pédagogiques.
- L'**Antenne Régionale des Transports de la Drôme** réceptionne la liste et étudie la demande en fonction des places disponibles restantes dans les véhicules.
- Après validation de la liste d'enfants par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme, un **courrier est adressé au transporteur** concerné avec la copie de la liste des élèves acceptés. Une copie de ce courrier est envoyée au responsable de l'école ou au Président du SIVOS ou SIVOM.